



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

- Date de convocation : 16 avril 2026
- Date d'affichage : 16 avril 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 18**
- **Votants : 23**
- **Pouvoirs : 5**

L'An deux mille vingt-six, le vingt et un avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize avril 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

**Présents** : M. Éric THERRY Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Jonathan ALLONGE, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, Mme Françoise CAMPAGNE, Mme Audrey BONNIN COUVE, Mme Charlotte DEVILLERS, Mme Annyline SAINS SANS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

**Pouvoirs** : Mme Sylvie PESLERBE donne pouvoir à M. Philippe MARCOT, M. Olivier GAL donne pouvoir à M. Serge LOPEZ, M. Xavier CRISTOBAL donne pouvoir à M. Jacques LETELLIER, Mme Catherine FRITZ donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN et Mme Pamela RINGENBACH donne pouvoir à Mme Geneviève PIRES DA SILVA.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BONNETAIN.

### DÉLIBÉRATION N°33/5.3.4 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences des communes en matière d'aménagement du territoire et de gestion des espaces naturels ;

**Vu** le Code forestier, notamment ses articles L. 111-1 et L. 214-1 relatifs à la gestion durable des forêts et au rôle des collectivités territoriales ;

**Vu** l'engagement de la Région Île-de-France en faveur de la structuration d'un réseau d'élus référents forêt-bois ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Cadre de vie – Environnement du 9 avril dernier ;

**Considérant** que les forêts franciliennes, qu'elles soient domaniales, communales ou privées, constituent un patrimoine naturel, économique et social majeur pour les territoires, contribuant à la biodiversité, à la transition écologique et à la qualité de vie des habitants ;

**Considérant** les défis croissants auxquels ces espaces sont confrontés : changement climatique, morcellement foncier, pression de la fréquentation, et nécessité d'une gestion adaptative ;

**Considérant** que les communes, en tant qu'aménageurs du territoire, ont un rôle clé à jouer pour promouvoir une gestion durable des forêts (publiques et privées), valoriser la filière bois locale (bois énergie, construction, emplois), sensibiliser les habitants aux enjeux forestiers et favoriser leur appropriation de ces espaces comme bien commun et anticiper les risques naturels (incendies, maladies) via des actions de prévention ;

**Considérant** que l'Association des Collectivités Forestières d'Île-de-France anime un réseau d'élus référents forêt-bois offrant un accompagnement technique et juridique pour les projets locaux, des formations adaptées aux besoins des élus (gestion forestière, bois énergie, accueil du public, etc.), un partage d'expériences entre collectivités (ex : chartes forestières de territoire, projets de bois-construction), une représentation des intérêts des communes auprès des instances régionales et nationales ;

**Considérant** que la désignation d'un élu référent forêt-bois permettrait à la commune de bénéficier d'un relais local pour intégrer les enjeux forestiers dans les politiques communales (urbanisme, environnement, économie), renforcer son ancrage dans le réseau francilien des élus forestiers, facilitant l'accès à des dispositifs d'aides ou de partenariats et mieux répondre aux attentes des habitants en matière de préservation et de valorisation des espaces boisés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de désigner **Monsieur Franck Lagniaux**, conseiller municipal, comme **élu référent forêt-bois** pour la commune, pour la durée du mandat en cours.

**Décide** de l'autoriser à représenter la commune au sein du réseau des élus référents forêt-bois, et à participer aux instances et formations organisées dans ce cadre.

**Décide** de lui confier les missions suivantes :

- Être l'interlocuteur privilégié de la commune sur les questions forestières (gestion, projets, réglementation) ;
- Relayer auprès du Conseil municipal les informations, outils et opportunités proposés par le réseau (appels à projets, retours d'expérience, etc.) ;
- Participer à la sensibilisation des habitants et des acteurs locaux aux enjeux de la forêt (ex : affouage, accueil du public, biodiversité) ;
- Contribuer à l'intégration des enjeux forestiers dans les documents d'urbanisme et les politiques communales (PCAET, PLU, etc.).

Le Maire,



La secrétaire,